



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Feuille de route de prise en charge des personnes en situation d'obésité

Question écrite n° 29469

Texte de la question

M. Fabien Gouttefarde interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la continuité de la feuille de route (2019-2022) de prise en charge des personnes en situation d'obésité présenté en octobre 2019 par Mme Agnès Buzyn. En effet, plusieurs statistiques présentées par divers spécialistes et professeurs dans de nombreux CHU ont montré que les personnes souffrant d'obésité avaient plus de risques de développer une forme grave du covid-19. Le 9 avril 2020, selon un registre national, 83 % des patients admis en réanimation dans l'Hexagone sont des personnes en surpoids (indice de masse corporelle (IMC) situé entre 25 et 30 kilogrammes par mètre carré) ou obèses (IMC supérieur à 30 kilogrammes par mètre carré) ; sachant qu'en France 17 % de la population adulte est obèse, cela représente plus de 8 millions de personnes. Elles nécessitent donc une attention et un suivi accrus. Il lui demande si ce plan d'action est appliqué, voire maintenu ou s'il n'est pas préférable de l'amplifier pour aider davantage ces personnes à risque tout en faisant de la prévention sur les conséquences de l'obésité dans la vie quotidienne (en plus du côté psychologique, ces personnes ont d'autres pathologie comme le diabète et de l'hypertension artérielle).

Texte de la réponse

Dans le cadre du pilotage de la feuille de route « prise en charge des personnes en situation d'obésité » lancée en octobre 2019, et dont le premier comité de suivi s'est tenu le 16 mars, le ministère des solidarités et de la santé, en lien avec le Professeur Olivier Ziegler, co-pilote, a priorisé les travaux sur la prévention des risques associés au COVID-19 et l'impératif de continuité des soins pour les personnes en situation d'obésité. En effet, des études ont pu très vite établir que l'obésité était associée à un risque accru de développer des formes graves du COVID-19. Plus de 47 % des patients infectés entrant en réanimation étaient en situation d'obésité, l'obésité augmentant significativement le risque d'être placé sous respiration mécanique invasive. L'effet était plus marqué pour les personnes en situation d'obésité sévère (à savoir un IMC supérieur à 35 kg/m²) indépendamment de l'âge, de l'hypertension artérielle et du diabète. Sur l'appui des enseignements tirés des 1ères études et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, le ministère des solidarités et de la santé a rapidement transmis à l'ensemble des professionnels de ville, des établissements de santé, des SAMU/centres 15 et des agences régionales de santé, les informations et consignes relatives aux dispositifs mis à leur disposition pour faciliter le repérage et l'orientation de ces populations en cas de suspicion de Covid-19 ou de risque plus général de rupture de la continuité des soins. Tout en rappelant l'importance des gestes barrière pour les personnes obèses et leur entourage, le ministère a indiqué, en particulier, les moyens à mobiliser pour maintenir leur suivi médical, tels que les téléconsultations et le télésuivi assurés par des médecins, infirmiers, et sages-femmes pris en charge à 100 % par l'assurance maladie ou encore la possibilité, par tout médecin traitant, de s'adresser aux centres spécialisés d'obésité en cas de difficultés liées à l'infection Covid-19 de leur patient obèse et tout spécialement au cours de la phase de convalescence post-Covid (risque de sarcopénie). En parallèle, des informations et consignes dédiées à la prise en charge des soins hors COVID-19 ont invité les médecins traitants à prendre contact avec leurs patients atteints de pathologie chronique, dont les personnes en situation d'obésité, parmi les plus fragiles, pour s'assurer de leur suivi et détecter un risque de décompensation

de la pathologie. Les dispositifs de téléconsultation ont visé à faciliter ce suivi. Ce travail a été mené en étroite collaboration avec la société savante de l'obésité (AFERO-Association Française d'Etude et de Recherche sur l'Obésité) et a permis de participer à la diffusion des recommandations de bonnes pratiques. Enfin, la consultation « Bilan et vigilance » ouverte en mai a eu vocation à accompagner les patients ayant une maladie chronique et/ou à risque de forme grave de COVID-19 dans la levée du confinement. La déclinaison opérationnelle de la feuille de route se poursuit et implique l'ensemble des parties prenantes, les intervenants tant de la ville que de l'hôpital, et les représentants des personnes obèses, pour que cette population soit mieux informée, plus précocement prise en charge et mieux suivie, dans des conditions adaptées et innovantes. Cette mise en œuvre se fait en étroite articulation avec les autres plans ministériels, tels que le programme national nutrition santé (PNNS 4) 2019-2023 ou la Stratégie nationale sport santé. Elle mobilise l'ensemble des leviers relatifs à la prévention (accès aux informations utiles pour adapter ses comportements, programmes d'éducation thérapeutique du patient), à la pertinence de la prise en charge médicale et, si besoin, chirurgicale (expérimentations de parcours de soins ville-hôpital en direction d'enfants et adolescents obèses, formations des professionnels, dispositif d'accord préalable, réforme des autorisations de chirurgie bariatrique), au suivi et à l'amélioration des connaissances sur les facteurs de risque et l'impact de l'obésité (suivi des personnes opérées, recherche clinique sur l'obésité). Enfin, le pilotage de la feuille de route, à travers son comité opérationnel et la tenue de groupes thématiques, veille à associer les acteurs de terrain pour les appuyer dans leur déclinaison des actions à l'échelle des territoires.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Gouttefarde](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29469

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 juillet 2020

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3357

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2020](#), page 5854